

Paudex, le 13 novembre 2013

## USPI INFO n° 22/2013

### Politique : Le Conseil fédéral souhaite maintenir la Lex Koller

**Le Conseil fédéral souhaite maintenir la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller). Dans son message additionnel de ce jour, il recommande au Parlement de renoncer à son abrogation dès lors que cette loi constitue, selon lui, le seul instrument permettant d'atténuer la forte demande pour des biens immobiliers en Suisse.**

Alors que le Conseil fédéral s'était prononcé en 2007 en faveur de l'abrogation de la Lex Koller, dans le but de stimuler la croissance de l'économie nationale, il change d'avis en souhaitant la maintenir. En 2007, il prévoyait d'assortir son projet de mesures d'aménagement du territoire pour contrebalancer l'impact négatif de cette abrogation sur la construction de logements de vacances. En 2008, le Parlement a renvoyé au Conseil fédéral le projet d'abrogation afin qu'il le retravaille.

Le Conseil fédéral estime maintenant que, depuis 2008, les effets de la crise financière ont renforcé l'intérêt des investisseurs pour l'immobilier suisse et il redoute un afflux de capitaux étrangers au cas où la Lex Koller serait abrogée, ce d'autant plus que l'immigration enregistrée ces dernières années a déjà contribué à la hausse de la demande de biens immobiliers.

Aussi, donnant suite au mandat du Parlement, le Conseil fédéral propose de renoncer à abroger cette loi et suit la position du Parlement pour qui la Lex Koller est un instrument important pour freiner la demande immobilière et protéger l'économie. Le Conseil fédéral entend cependant suivre attentivement l'évolution de la situation, sur les plans politique et économique, pour proposer le cas échéant les modifications nécessaires.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Dovat